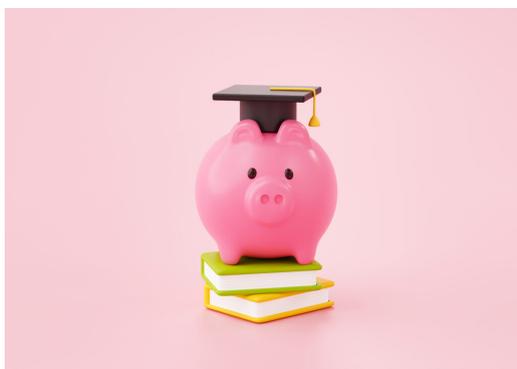




- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**C'est la rentrée scolaire,
demande d'allocations
d'études possible jusqu'au 31
octobre 2023**



Chaque année, les élèves du secondaire et les étudiants du supérieur de plein exercice peuvent remplir un formulaire pour faire une demande d'allocations d'études auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tu as **jusqu'au 31 octobre** pour faire une demande.

Deux possibilités s'offrent à toi :

- Un formulaire papier à envoyer par recommandé : [secondaire](#) et [supérieur](#)
- Un formulaire électronique à compléter en ligne (eID ou itsme) : [secondaire](#) et [supérieur](#)

En cas de difficulté pour faire ta demande, tu peux te rendre dans l'une de nos permanences ([Schaerbeek](#), [Bruxelles](#) ou [Anderlecht](#)), nous compléterons ton dossier ensemble.

ATTENTION, pour faire ta demande tu dois te munir de plusieurs documents (**sans ceux-ci, nous ne pouvons pas remplir le dossier avec toi**). **N'oublie pas de les emporter avec toi !**

Pour les élèves du secondaire (majeurs compris)

- Carte identité d'un parent + code pin de cette carte identité (**sans code, nous ne pouvons pas faire la demande électronique**).
- Carte de banque du parent.
- Attestation de revenus (autre de profession)
- Si internant : attestation
- Si hors UE : copie carte de séjour & certificat de résidence.
- Si réfugié depuis 1 an : attestation du Commissariat général des réfugiés et des apatrides ou Conseil du contentieux des étrangers.
- Fournir une composition de ménage seulement si celle-ci a été modifiée récemment.

Pour les étudiants du supérieur (majeurs). Pour les mineurs, vous pouvez uniquement passer par le formulaire papier.

- Carte identité de l'étudiant + code pin de cette carte identité (**sans code, nous ne pouvons pas faire la demande électronique**).
- Attestation d'inscription auprès d'un établissement dans le supérieur de plein exercice (c'est un document disponible auprès de votre établissement, une fois l'inscription faite).
- Abonnement transport
- Carte de banque de l'étudiant.
- Si en kot : copie du bail.
- Si stage à l'étranger : joindre la convention & le bail.
- Si hors UE : copie carte de séjour & certificat de résidence.
- Si réfugié depuis 1 an : attestation du Commissariat général des réfugiés et des apatrides ou Conseil du contentieux des étrangers.
- Fournir une composition de ménage seulement si celle-ci a été modifiée récemment.

ATTENTION, les étudiants en promotion sociale et en bacheliers/ masters de spécialisation n'ont pas droit aux allocations d'études.

Cliquez [ici](#) pour **suivre son dossier**.

Cliquez [ici](#) pour introduire une **réclamation** ou un **recours**.

Pour plus d'informations, consultez :
<https://allocations-etudes.cfwb.be/>

Consultez également nos pages :

- [Allocations d'études de l'enseignement secondaire : conditions, montants et recours](#)
 - [Allocations d'études dans l'enseignement supérieur : conditions, montants et minerval](#)
-



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Recours dans le secondaire : des délais stricts à respecter

Si tu n'es pas d'accord avec la décision du Conseil de classe, tu as la possibilité d'introduire un recours. Mais pour que ton recours soit recevable, des délais stricts sont à respecter.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Qui dit mois de mars, dit mois du qualifiant !

Mois du qualifiant Fédération Wallonie Bruxelles



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)

- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Votre enfant est en dernière année de primaire ? Attention, les inscriptions pour la première secondaire commencent bientôt !



Depuis janvier 2022, le décret inscription a été modifié par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour rentrer en application pour les inscriptions de l'année scolaire 2023-2024.

Pour une inscription à l'année 2023-2024, la première période d'inscription est du 6 février 2023 au 10 mars 2023.

Les nouvelles dispositions ou adaptations visent à accélérer le processus d'inscription, tenir davantage compte des réalités locales, renforcer la mixité sociale dans les écoles secondaires et diminuer l'impact du coefficient de proximité avec l'école primaire.

Vous êtes le parent d'un enfant scolarisé en 6ème année primaire dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Alors, un Formulaire Unique d'Inscription (le « FUI ») vous sera transmis par la direction de l'école primaire dans le courant du mois de janvier et, pour le **27 janvier 2023 au plus tard**.

Le FUI comporte 2 volets, un général et un confidentiel, à compléter.

Le volet confidentiel peut être complété soit en ligne via « Mon Espace Inscription », soit en format papier. Le volet général doit être déposé dans l'école secondaire de préférence, avec le volet confidentiel si vous avez opté pour la version papier.

La seconde période d'inscription est du 24 avril au 31 août 2023.

Toutes les explications à ce sujet sont accessibles à partir de la page suivante : <https://inscription.cfwb.be/procedure-dinscription/comment-recueillir-et-compléter-le-fui/>

Vous trouverez également un résumé de la procédure sur notre site : <https://www.jeminforme.be/decret-inscription/>

Bonne inscription !



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Bientôt en 1ere secondaire ?



En janvier 2022, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a modifié le décret régissant les inscriptions en 1ere année commune. Ce nouveau décret est pleinement entré en vigueur ce 1er novembre.

Si le fonctionnement du système des inscriptions demeure inchangé, les nouvelles dispositions ou adaptations visent à accélérer le processus d'inscription, tenir davantage compte des réalités locales, renforcer la mixité sociale dans les écoles secondaires et diminuer l'impact du coefficient de proximité avec l'école primaire.

Parents d'un enfant scolarisé en 6ième année primaire dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soyez attentifs : un Formulaire Unique d'Inscription (le « FUI ») vous sera transmis par la direction de l'école primaire dans le courant du mois de janvier et, pour le **27 janvier 2023 au plus tard**.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la première période des inscriptions en 1ere année commune du secondaire commencera le **6 février 2023** et se déroulera **jusqu'au 10 mars 2023** inclus.

Le FUI comporte 2 volets, un général et un confidentiel, que vous devez compléter.

Le volet confidentiel peut être complété de deux manières différentes, soit en ligne via « Mon Espace Inscription », soit en format papier. Le volet général doit être déposé dans l'école secondaire de première préférence, avec le volet confidentiel si vous avez opté pour la version papier.

Toutes les explications à ce sujet sont accessibles à partir de la page suivante : <https://inscription.cfwb.be/procedure-dinscription/comment-recueillir-et-completer-le-fui/>

Vous trouverez également un résumé de la procédure sur notre site : <https://www.jeminforme.be/decret-inscription/>

Bonne inscription !

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339

1030 Bruxelles

Tél.: 02 733 11 93

inforjeunes@jeminforme.be



actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES